



→ DEPLACEMENTS

NOUVEAUX BUS ACCESSIBILITE

Mardi 24 février 2009

DOSSIER DE PRESSE ■

Sommaire

→ Présentation des nouveaux bus

- Des bus lumineux !
- Des bus accessibles
- Des bus respectueux

→ Schéma Directeur d'Accessibilité

- Le contexte
- Les grands axes du schéma directeur

→ Chiffre Clés

Relation presse

Corine BUSSON-BENHAMMOU

83, rue du Mail – BP 80529 – 49105 Angers Cedex 02

Tél. : 02 41 05 40 33 - Fax : 02 41 05 39 29



Présentation des nouveaux bus

2009 marque l'occasion pour Angers Loire Métropole de s'équiper de 17 nouveaux véhicules, présentant des caractéristiques d'esthétique, un haut niveau de confort dans l'aménagement intérieur et une accessibilité totale aux personnes en situation de handicap.

→ Des bus lumineux !

Les 17 nouveaux véhicules prennent le parti de la couleur ! Parés de la livrée arc-en-ciel, comme le sera le futur tramway angevin, les nouveaux bus jouent également la cohérence.

En effet, l'aménagement intérieur a été revu en 2007 avec un habillage des sièges identique à celui du tram. Et les dessous de baie gris clair ont été conçus pour apporter plus de luminosité. Tous les ans, les 10 bus rénovés comme les nouvelles acquisitions passent au nouveau design extérieur et intérieur.



Les véhicules articulés MAN sont, par ailleurs, équipés d'un soufflet translucide qui permet de faire passer la lumière naturelle



→ Des bus accessibles

Les nouveaux bus répondent aux nouvelles normes sur le handicap. Ils sont équipés de palettes rétractables ce qui permet de limiter l'espace entre le quai et le bus pour faciliter la descente des personnes âgées ou des personnes en fauteuil roulant. L'aménagement intérieur des véhicules a également été revu afin d'améliorer l'accessibilité : amélioration des contrastes visuels, 2 places réservées aux fauteuils roulants et aux poussettes.

Tous les bus acquis depuis 2001 sont à plancher bas (72% du parc en 2009). Au rythme des acquisitions actuelles, 100% du parc sera à plancher bas en 2015.

→ Des bus respectueux

Les nouvelles livraisons portent sur des bus à la norme EEV (Enhanced Environmentally Vehicles), norme plus contraignante que la norme Euro 5 avec notamment une division par 2 du taux d'émission d'hydrocarbures toléré. L'ajout d'un filtre à particules permet aux véhicules Euro 3 d'atteindre ce niveau d'exigence environnementale.

Début 2009, 100% du parc est au minimum conforme à la norme Euro 3, dont 63% des bus à la norme Euro 4 ou supérieure (10% à la norme Euro 5).

NB : les normes européennes d'émissions « Euro » concernent les rejets des moteurs diesels.



Schéma Directeur d'Accessibilité

Le schéma directeur d'accessibilité est un document qui fixe les grandes lignes, pour la mise en accessibilité du réseau de transport collectif conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il a été adopté le 12 février 2009, par le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole.

→ Le contexte

Près de 9 personnes sur 10 habitent dans une commune desservie par le réseau urbain, c'est-à-dire à Angers (60%) et les communes de 1^{ère} couronne (30 %).

Selon une estimation, un peu plus de 30 % des habitants de l'agglomération angevine seraient en situation de handicap, soient plus de 82 000 personnes. Si on y adjoint les personnes âgées, près de 40 % de la population déclarerait au moins une déficience ou une difficulté dans la vie quotidienne.

Les personnes à mobilité réduite sont majoritairement localisées dans le centre de l'agglomération.

→ Les grands axes du schéma directeur

Le travail de mise en accessibilité totale du réseau de transport en commun de l'agglomération à l'horizon 2015 va porter sur trois critères que sont : les arrêts, les véhicules, l'information aux usagers du réseau.

Les arrêts

La priorité est donnée à l'aménagement des arrêts situés le long du tracé des lignes structurantes du réseau en 2010 et à la définition des lignes et arrêts prioritaires selon :

- leur potentiel (fréquentation et demande),
- les connexions avec le tramway et les autres lignes de bus (intermodalité),



- les possibilités de desserte des équipements et pôles importants, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Une sensibilisation des acteurs intervenant sur l'aménagement de ces arrêts (communes, aménageurs) sera réalisée et l'ensemble de ces mesures se fera en lien avec le plan d'accessibilité de la voirie de la Ville d'Angers afin d'assurer la continuité de la chaîne des déplacements.

Les véhicules

L'objectif est de rendre la flotte 100% accessible aux personnes à mobilité réduite en 2015 en l'équipant de planchers plats et de palettes rétractables.

Les véhicules neufs ainsi que ceux en rénovation se verront dotés d'aménagements et d'équipements intérieurs nécessaires à une bonne accessibilité : boutons d'ouverture de portes ergonomiques, poignées et barres de maintien, vitres anti-reflets, etc....

Certains aménagements simples de type pictogrammes pour les places réservées en priorité sont d'ores et déjà engagés.

L'information

Les problématiques liées à l'accessibilité sont au cœur de la réflexion à l'élaboration de la charte graphique des transports collectifs. (Pictogrammes, nuances de couleur, taille de police d'écriture...)



Chiffres Clés

Nombre total de bus:

- 175 autobus dont 43 articulés et 132 standards
- 4 minibus

Nombre moyen de km parcourus par an :

- 9.5 millions de km

Âge moyen du parc :

- 10 ans

Nouveaux autobus (investissement 2009)

- 7 autobus articulés MAN : 345 000 € HT pièce
- 6 autobus articulés SCANIA : 325 000 € HT pièce
- 4 autobus standards SCANIA : 234 000 € HT pièce

Accessibilité actuelle de la flotte en 2008

- 100% bus équipés d'une annonce visuelle et sonore du prochain arrêt
- 66% sont à planchers plats et 7 équipés de palettes rétractables

Angers Loire Handicap Transport (ALHT)

- 50 000 voyages / an
- 500 000 km / an
- Prix unitaire du ticket : 2,40 € avec accompagnement gratuit

COTRAxi

- 5 lignes
- 24 communes de l'agglomération angevine desservies

2017 : objectif d'une flotte **100% accessible** aux personnes à mobilité réduite, près de 90% en 2015

2020 : objectif d'un réseau de transport en commun **100% accessible**

Plan de financement : 750 000 € par an (€ valeur 2008, jusqu'en 2020 compris)

